

DAJI/SAI/NN/GC/DS-2022-2023-207

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur général des services par intérim
de l'Université de La Réunion**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-114 en date du 15 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Nirmal NIVERT, Ingénieur de recherche, en qualité de Directeur général des services par intérim à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-117 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur général des services par intérim de l'Université de La Réunion ;

Considérant que le Président exerce, au nom de l'établissement, les compétences de gestion et d'administration,

Considérant que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

Considérant que, pour la bonne marche du service, il est opportun pour le Président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur général des services par intérim.

arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur général des services par intérim de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, l'ensemble des actes et des décisions relevant de la gestion administrative de l'Université de La Réunion.

Sont exclus :

- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux ;
- les contrats de recrutement.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur général des services par intérim de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, dans le domaine de la gestion financière de l'Université de La Réunion :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 40 000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 40 000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 40 000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur général des services par intérim de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, l'ensemble des actes relatifs à l'exécution du budget de l'Université de La Réunion (en dépenses et en recettes).

Article 4 : Abrogation

L'arrêté n°2022-2023-117 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur général des services par intérim de l'Université de La Réunion est abrogé.

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juillet 2023

Le délégué,
Le Président de l'Université



Pr Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le 16 AOUT 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 16 AOUT 2023